

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 428

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 16 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le premier alinéa de l'article L. 123-11 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« 1° Après les mots : « l'issue de », sont insérés les mots : « la concertation publique et » ;

« 2° Les mots : « du public » sont remplacés par les mots : « de la population ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir l'article 16 sexies dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale : cet article permet la prise en compte des avis formulés par les citoyens lors d'une concertation publique relative à l'élaboration du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF).